

REFORME DES URGENCES
tarifs applicables au 01/03/2026

I - FORFAIT PATIENT URGENCE (selon situation administrative du patient à son admission non suivi d'une hospitalisation)	
libellés forfaits	Tarif
1 - FPU : Forfait urgence nominal à la charge de l'assuré ou de sa complémentaire	23,00 €
2 - FPV : Forfait urgence minoré à la charge de l'assuré ou de sa complémentaire	9,96 €
3 -FPX : Forfait urgence nominal à la charge du régime obligatoire au regard de la situation médico-administrative donnant lieu à une exonération	23,00 €
4 -FPM : Forfait nominal à la charge du régime local	23,00 €
5 -FPL : Forfait minoré à la charge du régime local (expl : ALD)	9,96 €
* 6 - CFU : Complément forfait urgence avec FPV/FPL	13,04 €

* II -FORFAITS URGENCES	
libellés forfaits	Tarif
1 -Forfait d'activité en fonction de l'âge du patients (1 maximum par séjour)	
a/ Age 0 à 3 mois : FU0	51,40 €
b/ Age 4 mois à 15 ans : FU1	30,10 €
c/ Age 16 à 44 ans : FU2	35,20 €
d/ Age 45 à 74 ans : FU3	41,11 €
e/ Age 75 ans et plus : FU4	49,27 €
2 -Forfait etat du patient	
a/ SU2 (selon classification clinique des malades aux urgences)	14,53 €
b/ SU3 (selon classification clinique des malades aux urgences)	19,38 €
3 -Forfait arrivée Ambulances, SAMU, Pompiers	
a/ SUM	12,66 €
b/ Supplément Nuit (22H-08H) : SUN	40,08 €
c/ Supplément Férié/Dimanche/Samedi après-midi/ soirée 20h-22h : SUF	10,62 €

* III - SUPPLEMENTS FORFAITAIRES (selon actes réalisés aux urgences)	
libellés forfaits	Tarif
1 -Forfaits Biologie	
a/ Age 0 à 15 ans : SUB	44,00 €
b/ Age 16 à 44 ans : SB2	53,00 €
c/ Age 45 ans et plus : SB3	55,50 €
2 - Forfaits Imagerie	
a/ Imagerie Conventionnel (Radio, Echo) : SIM	34,66 €
b/ Imagerie Coupe (IRM, Scanner) : SIC	54,54 €
c/ Majoration Nuit (20h-08h00) pour imagerie Coupe : SSN	25,15 €
d/ Majoration Férié (08h00-20h00) pour imagerie Coupe : SSF	19,06 €
3- Forfait Avis Spécialisé	
a/ SAS	31,50 €
b/ Majoration Nuit pour SAS (20h00-08h00) : SSN	25,15 €
c/ Majoration Férié pour SAS : SSF	19,06 €

* CFU + FORFAITS URGENCES (II) + SUPPLEMENTS FORFAITAIRE (III) = PRIS EN CHARGE
100% AMO

IV - SUPPLEMENTS PRISE EN CHARGE PEDIATRIQUE	
PE1 : "Supplément prise en charge pédiatrique" correspondant à un des diagnostics inscrits sur la liste 1 de l'annexe 8 de l'arrêté modifié le 27 décembre 2021	27,63 €
PE2 : "Supplément prise en charge pédiatrique +" correspondant à un des diagnostics inscrits sur la liste 2 de l'annexe 8 de l'arrêté modifié le 27 décembre 2021	12,66 €